

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Berner Schulblatt**

Band (Jahr): **84 (1951-1952)**

Heft 16

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Berner Schulblatt

L'ECOLE BERNOISE

KORRESPONDENZBLATT
DES BERNISCHEN LEHRERVEREINS
ERSCHEINT JEDEN SAMSTAG



ORGANE DE LA SOCIETE
DES INSTITUTEURS BERNOIS
PARAIT CHAQUE SAMEDI

SEKRETARIAT DES BERNISCHEN LEHRERVEREINS: BERN, BAHNHOFPLATZ 1, 5. STOCK
SECRETARIAT DE LA SOCIETE DES INSTITUTEURS BERNOIS: BERNE, PLACE DE LA GARE 1, 5^e ETAGE
TELEPHON (031) 2 34 16 . POSTCHECK III 107 BERN

Schultische
Schulstühle
Wandtafeln
Sandkasten
Arbeitsbretter

in neuzeitlicher Ausführung aus eigener Fabrikation



E. STERCHI & CO.
LIEBEFELD-BERN
Hubelweg 6
Telephon 5 08 23

KINDERDORF PESTALOZZI TROGEN

Mit der Eröffnung einer neuen Klasse und der Teilung der Sekundarschule in einen Real- und einen Werkzeug, wird die **Stelle eines Abschlussklassen- resp. Werkzeuglehrers** an der Oberstufe der Schule des Kinderdorfes zur Besetzung ausgeschrieben.

Erfordernisse: Inhaber eines kantonalen Primarlehrerpatentes. Neigungen und Fähigkeiten zu handwerklichem Arbeiten. Spezialausbildung als Abschlussklassen- resp. Werkzeuglehrer erwünscht.

Der Anmeldung sind beizulegen: Studien- und Prüfungsausweise. Zeugnisse über bisherige Lehrtätigkeit. Handgeschriebener Lebenslauf. Arztzeugnis und Photographie.

Anmeldungen jüngerer Bewerber, die bereit sind, in vorerst einfachen Verhältnissen dankbare und interessante Aufbauarbeit zu leisten, sind bis zum 10. Aug. 1951 zu richten an die

Schulleitung des
Kinderdorfes Pestalozzi Trogen



Bern, Tschärnerstrasse 14, Telephon (031) 5 11 51

VEREINSANZEIGEN . CONVOCATIONS

NICHTOFFIZIELLER TEIL - PARTIE NON OFFICIELLE

Sektion Oberemmental des Evangelischen Schulvereins. Wir versammeln uns Mittwoch, den 18. Juli, 13.30 Uhr, im Schulhaus Oberried bei Lützelflüh zum letzten Male bei Kollege Fritz Herrmann, der im kommenden Herbst nach 51 Jahren Schuldienst in den Ruhestand tritt. Programm: Kurzes Bibelwort von Herrn Pfarrer Hs. Künzi, Grünenmatt. Lichtbildervortrag von Herrn Pfarrer von Tschärner, Lützelflüh:

«Eindrücke einer Palästina-reise im Frühling 1951.» Plauderei von Kollege Fritz Herrmann: «Aus meinem Schulmeisterleben.» Postautokurs Lützelflüh-Schwandenmatte/Oberried. Herzliche Einladung! Der Vorstand.

Lehrerturnverein Emmental. Wir turnen ab 7. August wieder jeden Dienstag von 16-18 Uhr in der neuen Turnhalle in Langnau. Zuzug willkommen!



Wirtschaft Chutzen, Belpberg ¹⁵⁰

Schöner Ausflugsort für Schulreisen. Prachtige Rund-sicht. Gute Verpflegung. Familie Ulrich, Telefon 031 - 67 52 30

Hotel Engstlenalp am Jochpass

im Zentrum der Routen: Engelberg-Meiringen, Brünig-Melchthal. Bestgeeignetes Haus für Schulen und Vereine. Mässige Preise. Prospekte und Auskünfte auch für Tourenarrangement (Titlis usw.) durch Familie Immer, Bergführer, Telefon 036 - 550 oder Meiringen 036 - 35 ¹²⁵

Lauterbrunnen BO.

Camping- und Matratzenlager «Weid»

Idealer Unterkunftsart für Schulen und zur Durchführung von Ferienlagern. Auskunft: Hs. von Allmen-Jossi, Telefon 036 - 3 46 38

Wo erhalte ich Was?

Die guten Bezugsquellen:

Clichés:

Herm. Denz AG., Tschärnerstrasse 14, Bern

Lederwaren-

Reiseartikel-Spezialgeschäft:

K. v. Hoven, Kramgasse 45/Kesslergasse 8, Bern

Möbel:

E. Schwaller AG., Möbelfabrik, Worb
E. Wagner, Möbel, Kramgasse 6, Bern

Photoartikel:

H. Aeschbacher, Photohaus, Christoffelgasse 3, Bern

Pianos, Flügel, Kleinklaviere:

F. Pappé Söhne, Pianos, Kramgasse 54, Bern

Schulmobiliar:

E. Sterchi & Co., Hubelweg 6, Liebefeld-Bern

Sportartikel:

Bigler-Sport, Bern, Telefon 3 66 77

Turnmatten:

Bigler-Sport, Bern, Telefon 3 66 77

Wandtafeln:

Fr. Stucki, Wandtafel-fabrik, Magazinweg 12, Bern

**Pianos
Flügel
Kleinklaviere**

Bei Barzahlung mit Skonto oder gegen bequeme Raten empfehlen



Stimmungen
Reparaturen

Auch Klein-Inserate werben!

OHNE *I*NSERATE KEINE ERFOLGE!

Lehrer sehen sich die Welt mit ganz besonderen Augen an

Auch in den Ferien, oder gerade dann ganz speziell; sie begnügen sich jedenfalls nicht mit der flüchtigen Vision eines Bildes, mit dem vergänglichem Erfassen der rasch vorbeihuschenden Szene. Alles, was interessant ist, was zur Bereicherung des Ferienerlebnisses beiträgt, wird geknipst oder gefilmt. Darum gehört der

Photo- oder Filmapparat

mit dem Lehrer eigentlich zusammen. Darum versteht der Lehrer im allgemeinen tatsächlich allerehand von der Photo- oder Amateur-Filmkunst. Das ist übrigens auch der Grund, weshalb wir uns mit besonderer Vorliebe den Wünschen der verehrten Lehrerschaft widmen.

Wir sind auf alle Fälle auch jetzt wohlgerüstet, mit den bewährtesten Photo- und Filmapparaten erster Weltmarken (andere führen wir nicht) Ihnen und Ihren Herren Kollegen zu dienen. Wir freuen uns auf Ihren Besuch.

**Photohaus Bern
H. Aeschbacher**

Christoffelgasse 3, Telefon 031-2 29 55

MIGROS

Der grösste Preisvorteil liegt in der Qualität

Berner Schulblatt

L'ECOLE BERNOISE

Redaktor : P. Fink, Lehrer an der Übungsschule Oberseminar, Bern, Brückfeldstr. 15. Tel. (031) 3 67 38. *Redaktor der „Schulpraxis“* : Dr. R. Witschi, Seminarlehrer, Bern, Seminarstr. 11. Tel. (031) 4 41 62. *Abonnementspreis per Jahr* : Für Nichtmitglieder Fr. 15.-, halbjährlich Fr. 7.50. *Insertionspreis* : Die fünfgespaltene Millimeterzeile 15 Rp. Die zweigespaltene Reklame-Millimeterzeile 50 Rp. *Annoncen-Regie* : Orell Füssli-Annoncen, Bahnhofplatz 1, Bern. Tel. (031) 2 21 91. Filialen in Zürich, Aarau, Basel, Davos, Langenthal, Liestal, Luzern, St. Gallen, Schaffhausen, Solothurn, Lausanne, Genf, Martigny

Rédaction pour la partie française : Dr René Baumgartner, professeur à l'Ecole normale, chemin des Adelles 22, Delémont. Téléphone (066) 2 17 85. *Prix de l'abonnement par an* : pour les non-sociétaires Fr. 15.-, 6 mois Fr. 7.50. *Annonces* : 15 ct. le millimètre, réclames 50 ct. le millimètre. *Régie des annonces* : Orell Füssli-Annonces, place de la Gare 1, Berne. Téléphone (031) 2 21 91. Succursales à Zurich, Aarau, Bâle, Davos, Langenthal, Liestal, Lucerne, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Lausanne, Genève, Martigny

INHALT · SOMMAIRE

Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois	243	Dans les sections	246	Mitteilungen des Sekretariates	248
		Divers	247	Communications du secrétariat	248

Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois

Samedi, le 26 mai 1951, dans la salle du Grand Conseil
à Berne (Fin)

Questions de traitements

L'Assemblée des délégués de la SBMEM du 26 mai 1951 confia à une Commission des traitements la tâche de préparer des propositions dans le sens des vœux qui précèdent, et l'Assemblée des délégués de la SBMEM de samedi, 19 juin, a fait de ces propositions des décisions. Je suis chargé, Mesdames et Messieurs, de porter ces décisions à votre connaissance, comme propositions de notre Assemblée des délégués; les voici:

1. A l'article premier du projet de la loi sur les traitements, les chiffres de base du corps enseignant secondaire sont à extraire, pour les traiter dans un chapitre spécial (voir la loi de 1946).
2. La valeur minimum des prestations en nature doit être fixée par la loi.
3. Le traitement du maître secondaire doit être de 25% au moins plus élevé que celui du maître primaire, comprenant le traitement initial, les allocations pour années de service, les prestations en nature et les allocations de renchérissement.

Le corps enseignant secondaire reçoit les mêmes allocations sociales et au moins les mêmes allocations de résidence éventuelles que le corps enseignant primaire (conformément aux articles 5/6 du projet).

Le corps enseignant secondaire reçoit, comme le corps enseignant primaire, des gratifications pour années de service d'un montant égal au douzième du traitement global annuel.

4. Dans les communes ayant leur propre échelle de traitements, la disposition pour la différence entre le degré primaire et secondaire sera adaptée aux conditions locales.

La détermination et le calcul des traitements sont fort compliqués. C'est pourquoi je me permets de passer la parole aux deux collègues qui se sont occupés de ce travail au sein de la Commission des traitements, et qui vous donneront des explications circonstanciées au sujet de ces propositions.

Le Dr E. Studer oriente l'assemblée sur les principes sur lesquels s'est basée la Commission des traitements pour exécuter son travail.

A. Principes généraux

1. Il s'agit essentiellement d'une amélioration équitable et logique des traitements des instituteurs dans le canton de Berne; les traitements des maîtres secondaires ne constituent que l'un des aspects du problème.
2. Il faut naturellement s'en tenir aux possibilités actuelles, mais il importe, avant tout, de rechercher ce qui est juste et raisonnable.
3. La structure de l'organisation scolaire bernoise va de bas en haut; il doit en être de même des traitements.
4. Il faut considérer tout d'abord les conditions de la campagne, et seulement après, celles de la ville.
5. Il est indispensable, dans la détermination du traitement des maîtres secondaires, de faire une discrimination telle, que le maître primaire ait réellement un intérêt spirituel et matériel à poursuivre ses études pour devenir maître secondaire. Si l'on s'écarterait de ce principe, la structure de l'école bernoise ne manquerait pas de s'en ressentir.

B. Principes particuliers

1. Le chiffre de base pour les traitements est constitué par le traitement des maîtres primaires.
2. La loi devrait renfermer aussi peu que possible de nombres fixes.
3. Il n'est pas juste de supprimer simplement, pour le maître secondaire, l'inégalité dans les prestations en

nature; il est nécessaire, au contraire, de trouver une meilleure solution à la question des prestations en nature.

4. Le traitement de maître primaire, constitué par 4 éléments, a déjà une structure des plus complexes; il ne faut pas que celui du maître secondaire introduise une nouvelle complication dans la loi, mais qu'il dérive aussi simplement que possible de celui du maître primaire.
5. Cette exigence ne peut être satisfaite qu'à la seule condition d'exprimer le traitement du maître secondaire par une majoration, calculée en pour-cent, du traitement intégral du maître primaire.

C. Justification du 25%

1. La différence de 25% se justifie tout d'abord par la plus longue durée des études du maître secondaire. Il est équitable qu'un maître primaire qui sera maître secondaire dans 2½ années, et enseignera ensuite pendant 10 ans, ait touché au total, au bout de ces 10 ans, autant que son collègue primaire en 12½ années.
2. Une raison accessoire est donnée par l'horaire plus chargé du maître secondaire; toutefois il est assez difficile d'en tenir compte, et il faut faire entrer en considération aussi la difficulté de l'enseignement; d'ailleurs cet argument, porté dans la discussion publique, pourrait conduire à des malentendus.
3. Tout bien considéré, une majoration de 25% sur le traitement global du maître primaire doit être admise comme une exigence minimum.
4. Il importe de remarquer que le 20% primitivement prévu ne saurait être comparé simplement au 25% exigé. Le 20% reposait sur une autre base, et représentait dans le traitement final moyen, servant de comparaison, à peu près le 22%.

D. Réponses à diverses objections

1. Jusqu'à ce jour, aucune objection pertinente contre le 25% n'est parvenue à notre connaissance.
2. L'adoption du principe de la différence en pour-cent représente une innovation fondamentale qui élimine l'ancien système rigide des nombres fixes.
3. Il ne s'agit pas du tout de louvoisement, mais d'un «montage en parallèle» des traitements des maîtres secondaires et de ceux des maîtres primaires.
4. Le reproche, selon lequel nous intervenons tardivement, ne nous paraît pas fondé, puisqu'il s'agit d'une solution nette, simple et équitable à laquelle peut et doit s'intéresser le corps enseignant bernois tout entier.

Le collègue H. Bützberger, Langenthal, motive les propositions de la SBMEM comme suit: «Le décret du 22 novembre 1950 a créé de l'inquiétude au sein du corps enseignant secondaire. Son application à la lettre aurait eu pour conséquence, dans diverses communes, une réduction des traitements des maîtres secondaires. Il est vrai que cette anomalie a été évitée grâce à l'intervention personnelle du directeur de l'Instruction publique, M. le Dr Feldmann (circulaire aux communes).

En outre, l'ancienne manière compliquée de calculer le traitement des maîtres secondaires, comme la nouvelle, est une source de *mécontentement*. Les prescriptions permettent différentes possibilités d'interprétation et sont une source d'erreurs dans les calculs. Elles exigent une «connaissance de la branche» que l'on ne peut pas exiger de chaque caissier communal. D'où la nécessité d'avoir à disposition un *procédé clair et simple pour la détermination des traitements*. Ce procédé est précisément, nous semble-t-il, celui qui *établit en pour-cent la différence entre le degré primaire et le degré secondaire*. Le Comité cantonal de la SIB a admis que l'on représentât cette différence en pour-cent, et il a proposé 20%; de notre côté, nous proposons 25%. Nous avons à cet effet élaboré, dans la Commission des traitements de la SBMEM, trois variantes, et finalement nous nous sommes ralliés à la variante B, considérée comme solution moyenne. Elle est conforme aux exigences posées: clarté et simplification dans les calculs, et elle prévoit une *différence entre le degré primaire et le degré secondaire de 25% du traitement primaire de base augmenté des prestations en nature et de 10% d'allocations de renchérissement*. Cette proposition correspondait à une majoration régulière de 25%. Des différences arbitraires entre le degré primaire et le degré secondaire ne seraient plus possibles. Les nombres rigides qui peuvent avoir un effet néfaste seraient aussi évités. Le terme «compensation pour les prestations en nature» est également éliminé. Nous sommes persuadés que notre proposition est plus conforme au but visé et meilleure que celle du Comité cantonal de la SIB. C'est pourquoi aussi l'Assemblée des délégués de la SBMEM lui a donné son approbation à l'unanimité.

Comme les prestations en nature sont absolument insuffisantes dans certaines communes, il conviendrait d'en fixer le montant minimum, et c'est le Grand Conseil qui devrait avoir la compétence de fixer ce montant (périodiquement par décret). Les maîtres primaires comme les maîtres secondaires en profiteraient dans la même mesure. La fixation par décret permettrait en outre une adaptation plus rapide aux fluctuations de la situation économique. La détermination d'un montant minimum par le canton exercerait aussi une influence favorable sur l'estimation officielle par les communes.

Quelles sont les conséquences financières qu'entraînerait notre proposition? Prenons comme base de comparaison non pas les conditions actuelles, ni le projet pour la nouvelle loi sur les traitements, mais la proposition de conciliation de la SIB. Nous arrivons alors à une dépense supplémentaire de 120 à 150 francs par maître secondaire, ce qui exigerait une dépense supplémentaire annuelle de 84 000 à 105 000 francs. Les avantages que présente notre proposition compensent largement ce surcroît de dépenses.

Ce désir des maîtres secondaires *met-il en danger l'unité et la cohésion de la SIB?* A cette question nous répondons non!

Les maîtres secondaires tout comme les maîtres primaires ont intérêt à ce que la SIB soit forte; leur action ne saurait mettre en danger l'unité de l'association, ni avoir pour conséquence une réduction de son effectif. Ils l'ont prouvé par leur collaboration constante ainsi que par les sacrifices consentis jusqu'à ce jour.

La confiance en la fermeté de la SIB est si grande chez les maîtres secondaires qu'ils ne craignent pas de présenter devant son forum une revendication justifiée, et pourtant non reconnue par toutes les parties de l'association. La SBMEM représente une minorité au sein de la SIB; elle espère que sa proposition sera entendue et qu'elle sera examinée sérieusement et sans parti pris. L'examen peut se faire ici même ou devant d'autres instances. Une entente est possible si de part et d'autre on veut bien faire preuve de bonne volonté.

Ne peut-on réellement plus aujourd'hui faire des propositions relatives à la nouvelle loi sur les traitements? Nous ne le croyons pas! Les possibilités d'en présenter doivent subsister aussi longtemps qu'il n'existe encore aucun projet définitif. Toute proposition qui marque une amélioration quelconque devrait être prise en considération. Nous nous permettons de rappeler l'invitation du directeur de l'Instruction publique et de parlementaires influents, à présenter des solutions claires et simples. D'après ce que nous savons, il n'a pas encore été pris connaissance du projet du Comité cantonal en haut lieu; c'est pourquoi nous estimons que le Comité cantonal peut encore entamer des pourparlers avec la SBMEM.

Le sort de la nouvelle loi sur les traitements dépend-il uniquement de la différence proposée de 25%? Nous ne le pensons pas. Nous croyons avoir pu constater une large approbation de la réglementation proposée même dans les milieux des maîtres primaires. Si la nouvelle loi sur les traitements devait être menacée, ce serait certainement pour d'autres raisons. Des nombres fixes induisent le citoyen davantage en erreur que des données en pour-cent. Il ne faut pas, pour des raisons de scrutin (raisons d'ailleurs fausses) renoncer à une réglementation logique, marquant une différence entre les degrés primaire et secondaire.

La confiance au Comité cantonal de la SIB n'est pas mise en jeu par la proposition de la SBMEM, dont la manière d'agir est pleinement approuvée et ne saurait provoquer une crise de confiance. Les questions de prestige ne sauraient intervenir ici, car leur action serait paralysante, et elles mettraient tout en danger. Le Comité cantonal peut créer la confiance en se montrant disposé à examiner la proposition d'une minorité dans un esprit de compréhension et d'attachement réciproques. La proposition de la SBMEM a aussi en vue l'intérêt de l'école tout entière, en ce sens qu'elle ne peut qu'encourager les jeunes instituteurs primaires à faire des études en vue de l'obtention du diplôme secondaire.»

Le secrétaire central Wyss répond qu'il n'est pas possible de comparer la proposition des maîtres secondaires tendant à représenter la différence des traitements primaires et secondaires par 25%, avec la proposition de conciliation du Comité cantonal de la SIB. Celle-ci fut admise faute de mieux; elle n'est donc pas parfaite. Ni lui-même, ni le président du Comité cantonal ne peuvent en principe lui donner leur approbation. Si, malgré tout, ils ne s'y sont pas opposés, c'est avant tout parce qu'ils désiraient aider à trouver un terrain d'entente. Mais il ne convient pas de considérer comme inique la manière d'agir du Comité cantonal. Les questions de traitement ne peuvent pas être traitées dans les détails par une assemblée des délégués; elles sont beaucoup trop complexes et d'une trop grande portée; c'est l'affaire

des hommes de confiance, désignés par vous-mêmes, déclare le secrétaire Wyss à l'assemblée. C'est pourquoi nous vous invitons instamment à ne pas placer de chiffres dans la question décisive de ce jour, mais à donner votre appréciation sur le travail effectué jusqu'à présent. Le Comité cantonal est convaincu qu'il a défendu les intérêts de tous les groupes, après les avoir minutieusement examinés. Il vous demande maintenant de donner, vous aussi, votre appréciation, afin qu'il sache si vous approuvez le travail qu'il a accompli jusqu'à ce jour, et s'il continue à jouir de votre confiance.

Le collègue Bützberger regrette que le Comité cantonal ne veuille pas aider à résoudre le différend et qu'il prenne prétexte de celui-ci pour poser la question de confiance. S'il ne peut s'en détacher, on peut aisément prévoir quelle sera la décision de ce jour. Mais alors une minorité sera en quelque sorte mise de côté, ce qui n'est certainement désiré par personne. La compréhension mutuelle est impérieusement nécessaire; les maîtres secondaires s'en sont toujours inspirés, et c'est pourquoi ils osent demander que leurs vœux soient discutés.

Le collègue Barben, Spiez, demande également que l'on cherche un terrain d'entente; il sera prêt alors à donner son approbation à une résolution exprimant la confiance au Comité cantonal.

Le président du Comité cantonal Flückiger relève qu'il est absolument impossible, dans une assemblée des délégués, d'embrasser d'un coup d'œil une loi sur les traitements avec toutes ses ramifications et connexions.

Le collègue Schenk, Biglen, croit qu'il doit adresser une réprimande au Comité cantonal, parce que celui-ci n'a pas éclairci la question litigieuse devant l'Assemblée des délégués. On parle ici un peu dans le vide, déclare-t-il. C'est pourquoi il invite le Comité cantonal à atténuer sa résolution et à discuter encore une fois avec les maîtres secondaires les causes de divergences.

Le Dr Pflughaupt, Berne, vice-président de l'Assemblée des délégués, comprend que le Comité cantonal veuille savoir où il en est, car dans les diverses assemblées des délégués de la SBMEM on a entendu des sons plus rudes qu'aujourd'hui. C'est pourquoi le Comité cantonal doit savoir maintenant s'il continue à jouir de la confiance et si, en sa qualité de représentant du corps enseignant, il peut continuer à discuter avec les autorités. Par la résolution proposée, il entend jeter des ponts, ouvrir une nouvelle voie, afin d'arriver, par de nouvelles discussions, à une entente avec la SBMEM. C'est pourquoi nous demandons aux maîtres secondaires de collaborer, et de ne pas aller jusqu'à une rupture qui nous placerait devant de telles ruines qu'il eût été préférable que nous ne nous réunissions pas aujourd'hui.

Le collègue Barben, Spiez: Si aujourd'hui on doit faire abstraction de chiffres, je me vois dans l'obligation de faire la déclaration suivante, au nom des maîtres secondaires, et de la section du Bas-Simmental en particulier, que je représente: Nous reconnaissons que le Comité cantonal a beaucoup travaillé, mais pas toujours comme nous l'eussions désiré. Si nous comparons nos traitements à ceux qui sont accordés dans l'industrie et l'artisanat, nous constatons que les nôtres resteraient encore fort modestes même s'il était fait droit aux nouvelles exigences des maîtres secondaires. D'autre part, l'orien-

tation nécessaire n'a pas été donnée par les instances supérieures; la consultation des sections a été insuffisante, d'où il résulte que la collaboration de celles-ci n'a pas été effective. Je dois le déclarer en mon nom et au nom de la section du Bas-Simmental. Faites discuter la question de confiance parmi les sections, puis demandez-leur de s'exprimer par un vote. Le Comité cantonal prend trop de pouvoir. Je suis malgré tout disposé à exprimer ma confiance au Comité cantonal, mais à la condition que les nouveaux pourparlers des organes directeurs de la SIB avec la SBMEM aboutissent à la différence de 25% entre les degrés primaire et secondaire.

Le collègue *Althaus*, Berne, considère que le vœu des maîtres secondaires de discuter de pour-cent à l'Assemblée des délégués n'est pas admissible, parce que les délégués n'ont pas à disposition les données leur permettant de se faire une idée précise de la question. Il ne peut pas admettre non plus sans autre que le rapport établi par le Dr Studer, 10 : 12½ années, pour équilibrer le traitement, soit exact. Peut-on réellement discuter ici de questions d'une si vaste portée, et même prendre des décisions à leur sujet? Nous ne le croyons pas. L'objection présentée: « Il n'est jamais trop tard pour faire des propositions de modification », lui paraît également étrange; en l'admettant, on n'arriverait, en fin de compte, jamais au but, parce que chacun – et chaque groupe – croit que sa proposition est la meilleure et doit être adoptée. Le collègue *Althaus* conclut en invitant l'Assemblée des délégués à exprimer clairement sa confiance au Comité cantonal.

Le Dr Studer répond: L'amélioration des traitements que nous exigeons introduit une simplification dans la loi sur les traitements. Le Comité cantonal a fait d'une question de fait une question de confiance. Où cela nous conduira-t-il? Nous aussi, maîtres secondaires, sommes d'avis que l'unité et la cohésion sont impérieusement nécessaires; par les propositions de la SBMEM elles ne sont pas mises en cause, mais bien par l'attitude du Comité cantonal qui maintient sa proposition de résolution.

La discussion n'est plus utilisée. Le président donne lecture encore une fois de la résolution présentée par le Comité cantonal; elle a la teneur suivante:

L'Assemblée des délégués approuve la manière de procéder appliquée jusqu'à présent dans la question des traitements; elle exprime sa confiance au Comité cantonal, l'invite à poursuivre ses efforts tendant à arriver à une solution claire avec la SBMEM, et le charge de reprendre les pourparlers avec les autorités dès que les circonstances le permettront, sur la base des travaux préliminaires accomplis jusqu'à présent.

Votation: La résolution est approuvée par 50 voix contre 2 et 14 abstentions.

Les délibérations prennent fin à 13 h. 40.

Le compte rendu se rapportant au dernier objet des tractanda a été publié dans « L'École Bernoise » du 16 juin 1951, pp. 169–170.

F. et B.

DANS LES SECTIONS

Les trois sections de Bienne-La Neuveville, Courtelary et Delémont se rencontrent au Gøtheanum. Il manquait quelque chose aux excursions qu'organise, depuis tant d'années, notre président Daniel Wuilleumier: la pluie. Nous l'avons eue, samedi dernier, pour nous rendre au rendez-vous de Dornach. Le car rouge et bleu de nos collègues du Vallon avait fait déjà un grand tour sous le ciel couvert lorsqu'il rejoignit nos deux « Kupferschmid » sur la place de la Gare de Bienne. Mais la pluie n'a pas été bien méchante et ne nous a en aucune façon empêchés d'accomplir notre course à travers le Jura. Simplement, elle nous a bouché les sommets des montagnes, nous obligeant ainsi à ramener nos regards vers les frais vallons du Jura soleurois et du Laufonnais.

Qu'allait nous révéler cet imposant Gøtheanum, tapi tel un monstre antédiluvien, au milieu des maisons paisibles et des vergers de Dornach? Peu de chose, en somme, et nous avons parcouru l'immense bâtisse de béton sans réussir à percer son mystère. Car les éclaircissements du directeur de l'établissement ne sont pas allés au-delà de la carapace: tout simplement, ces profils étranges reproduisent ceux des monts d'alentour; les fenêtres placées de chaque côté de l'entrée principale symbolisent l'accueil au visiteur. Je veux bien. Et je suis tout prêt à concéder que Rudolf Steiner, qui conçut ces plans grandioses et travailla à leur exécution, a été un novateur et un véritable artiste — le groupe sculpté en plein bois d'orme devant lequel il est mort en témoigne magnifiquement. Il n'en demeure pas moins que son art a quelque chose de lourd et d'écrasant qui fait beaucoup plus songer à la forêt germanique qu'au ciel clair de nos pays romands. Il manque à tout cela l'élan que promet son beau titre d'école spirituelle. Au fond, il y a peut-être ici méconnaissance d'une des lois fondamentales de l'art. L'art ne vit-il pas de contrastes? Les bonnes gens de Dornach ont été plus heureux qui, au lieu d'imiter le profil des monts d'alentour, ont parsemé leurs vergers de toits à deux pans et de clochers pointus. De ce point de vue, la conception du Gøtheanum est très discutable. Imaginez un instant, dans les Alpes, des bâtisses en forme de pics, de dents, de « Hörner ». Nous aurions tôt fait de réclamer les chalets.

Cependant, ces quelques critiques ne doivent pas nous faire oublier la belle séance d'eurythmie à laquelle la direction nous a conviés dans le grand auditorium. Il s'agit ici d'une sorte de rythmique simplifiée, avec tendance accentuée au hiératisme, et vivifiée par des jeux de couleur d'une suprême habileté. Les eurythmicienne ont traduit poèmes et mouvements musicaux avec un bonheur et une grâce achevés. Ce fut un enchantement.

Séparés des collègues de la section de Delémont, qui s'en furent se restaurer sur la colline de Gempen, nous avons pris, avec ceux de la section de Courtelary, qui nous sont restés fidèles toute la journée, un dîner qui fut fort bon et sans histoires, dans la grande salle « Zum Ochsen ». Et vers trois heures, nos trois cars remontaient la jolie vallée de la Birse pour s'arrêter, au-dessus de Delémont, au « Foyer jurassien ».

La vue de cette belle et longue bâtisse, construite en pleins champs et en pleine lumière, avec tant de goût et tant de soins, fut une magnifique surprise pour la plupart d'entre nous. Sous la conduite de M. Monnat, directeur, de M^{me} Monnat et de nos jeunes collègues qui enseignent aux petits pensionnaires, nous avons parcouru les belles salles claires, les chambres confortables et admiré les installations très modernes qui facilitent le travail d'un personnel jeune, plein d'entrain, de bonne humeur... et de patience. Pendant le goûter, les 52 petits écoliers ont exécuté à notre intention quelques jolis chœurs qui ont mérité nos très vifs applaudissements. Les Jurassiens peuvent être fiers de cette belle œuvre parfaitement réussie, à laquelle on ne saurait penser sans joindre à son

Gesund essen

im Vegetarischen Restaurant Ryfflihof
Neuengasse 30, I. Stock, Bern 80
Nachmittagstee, Sitzungszimmer

nom celui de notre ancien inspecteur, M. Th. Mœckli, dont le zèle infatigable en a permis la réalisation. Elle a aujourd'hui, comme installations et comme personnel, tout ce qu'il lui faut pour remplir une tâche utile et féconde. N'hésitons pas à faire, auprès des parents des enfants déficients, une large propagande en sa faveur. Leurs chers petits ne peuvent pas être mis en de meilleures mains.

La rentrée dans nos foyers, à travers les gorges et les vallons de notre pays jurassien, se fit sans incidents. Malgré le temps maussade, la journée avait été bonne et laisse à tous des souvenirs excellents.

*

Le dîner « zum Ochsen » avait été précédé, pour notre section, d'une courte séance administrative où je relève les points suivants:

1. La proposition Jeanprêtre, faite à la dernière assemblée au sujet d'une caisse de compensation en faveur des instituteurs appelés au service militaire, a essuyé un refus au C. C.: l'affaire est, paraît-il, trop compliquée pour qu'elle ait des chances d'aboutir. 2. C'est le président de la section qui nous représentera d'office lors des réunions locales du Cartel des employés. 3. Notre toujours dévoué président Daniel Wuilleumier se charge du rapport sur les « Principes de l'école active dans le cadre de l'école jurassienne », en vue du prochain congrès de Delémont. 4. Selon des informations officielles, la ligne Martigny-Orsières accorde toujours au corps enseignant la réduction d'usage; il s'agit d'un oubli.

Enfin, M. Berberat, inspecteur, a développé l'économie de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, remplaçant celle de 1894, qui doit passer en deuxième lecture au Grand Conseil cet automne. Il nous a indiqué les progrès importants que réalise cette œuvre excellente, due en grande partie à l'ancien inspecteur Bürki: enseignement ménager, travaux manuels, élection tacite de l'instituteur, soins dentaires, services médicaux, subventions pouvant s'élever jusqu'à 75% du prix des constructions. De plus, elle conserve intacte l'autonomie des communes en matière scolaire. Les sections, ajoute M. Berberat, qui auraient des vœux à formuler au sujet des dispositions de cette nouvelle loi sont invitées à le faire d'ici au 31 août, dernier délai. L'assemblée vote alors deux vœux, l'un présenté par M. Berberat lui-même, l'autre par M. Joray. Nos collègues de Courtelary s'y sont ralliés à l'unanimité au cours du dîner qui a suivi. En voici le texte:

L'assemblée des sections Bienne-La Neuveville et Courtelary, persuadée que le projet de loi sur l'instruction primaire marque un progrès indiscutable sur l'ancienne loi, exprime ses remerciements à tous ceux qui ont collaboré à son élaboration, notamment à M. Karl Bürki, D^r h. c., qui en fut la cheville ouvrière.

L'assemblée est d'avis que l'article premier, tel qu'il a été adopté en première lecture par le Grand Conseil, est conforme à la neutralité confessionnelle de notre école primaire, dans le sens des Constitutions fédérale et cantonale. Elle constate d'ailleurs que la loi sur l'organisation de l'instruction publique dans le canton de Berne, du 24 juin 1856, encore en vigueur, place les établissements d'instruction sur une base chrétienne non dogmatique.

L'assemblée demande en outre que soit rendu obligatoire l'enseignement des travaux manuels aux garçons, à partir de la 5^e année, tout comme on rend obligatoire l'enseignement des ouvrages et l'enseignement ménager aux filles.

Enfin, l'assemblée appuie l'idée d'instituer un Conseil scolaire jurassien. Il est vraisemblable que cette idée, souvent émise, ne tardera pas à être reprise. On peut présumer qu'une pareille institution, qui semble indispensable, sera créée dans un avenir rapproché.

Afin que la création d'un Conseil scolaire jurassien ne nécessite pas une révision de la nouvelle loi actuellement en

discussion, l'assemblée propose d'en faire mention dans le projet en complétant l'art. 95 par l'adjonction suivante:

Art. 95. « La Direction de l'instruction publique exerce la haute surveillance sur l'école primaire, le corps enseignant et les autorités scolaires. Elle contrôle l'exécution des obligations scolaires des communes. Elle dispose d'un Conseil scolaire jurassien pour l'étude des questions scolaires intéressant plus particulièrement le Jura. »

L'assemblée des sections Bienne-La Neuveville et Courtelary prie en conséquence le Comité cantonal de la SIB d'intervenir dans ce sens auprès des autorités compétentes.

G. B.

DIVERS

A l'Ecole normale des instituteurs, Porrentruy. Une série d'heureux événements ont marqué la fin du trimestre à l'Ecole normale des instituteurs. — Profitant d'un des rares beaux jours d'un mois de juin particulièrement maussade, nos normaux se sont rendus récemment à l'hôpital des Minoux, où leur chorale a donné aux malades un concert fort goûté. Puis — touchante attention — celle-ci exécuta quelques chants sous la fenêtre de M. Marcel Marchand, ancien directeur, que l'Ecole normale n'oublie pas...

La semaine des « 10 jours » a été marquée, notamment, par une magistrale conférence de M. le capitaine Borer, commandant de police: leçon sérieuse et approfondie, placée sous le signe des dures réalités auxquelles M. Borer s'est heurté durant ses vingt ans de contact avec le problème de la circulation.

Décidée à apporter à l'Ecole une contribution efficiente, la société de Stella avait convié M. Gossin, chef de l'Agence télégraphique suisse, à donner une conférence sur son voyage en Yougoslavie et son audience chez Tito. Ce fut en tous points une réussite, et M. Gossin a su enthousiasmer ses jeunes auditeurs pour un pays que ni les outrages, ni les luttes sanglantes n'ont épargné.

Et voici que Vieille-Stella — qui entend témoigner ainsi sa reconnaissance à l'Ecole normale — vient de lui procurer l'aubaine d'une conférence de M^e Hans Hof, vice-chancelier d'Etat, sur l'œuvre législative de Jules César. Aimablement présenté par M. Richon, président de V.-S., M^e Hof a donné une causerie parfaite tant par le fonds que par la forme.

En quelques traits, M^e Hof campe Jules César dans son époque et nous fait un tableau saisissant de la situation morale de Rome, en ces temps de concussion et d'affairisme. Avec un art consommé, le conférencier parvient à relier le passé au présent, au point que nous croyons partager nous-mêmes les inquiétudes et les soucis de César, homme d'Etat qui veut remettre de l'ordre dans la gabegie générale.

Loi agraire, loi Julienne sur les concussions, réforme monétaire (bimétallisme!), réforme du calendrier sont autant de réalisations d'une immense portée, dont M^e Hof, en juriste éminent qu'il est, sait démontrer l'importance et, surtout, la pérennité.

César est assassiné alors qu'il portait en lui d'importants projets; son œuvre législative, qui s'étend sur quelque 15 ans, assurera pourtant pour longtemps la paix du monde.

Et M^e Hans Hof de rendre un touchant hommage à la mémoire de son ancien maître Junker, de son vivant directeur et maître de langues anciennes au progymnase de Delémont qui introduisit tant d'élèves dans les dédales des « Commentarii ».

Merci à MM. Gossin et Hof, et aux organisateurs de ces belles conférences. On voit que rien n'est négligé à l'Ecole normale pour que les élèves reçoivent une formation générale sérieuse. Ouvrir des horizons, des fenêtres sur le monde, voilà le sens des belles causeries qui ont marqué ce trimestre.

La semaine prochaine verra nos normaliens partir en courses scolaires; les deux classes inférieures remonteront à vélo la vallée du Rhin jusqu'à Schaffhouse, la seconde classe visitera le Parc national, cependant que les aînés organisent, pour septembre, un voyage d'étude en France. Bonne chance à tous!

Enseignement de l'histoire. Des échanges de manuels d'histoire ont été organisés dernièrement entre les Pays-Bas et

l'Allemagne, tandis qu'un échange semblable est prévu entre la Belgique et l'Allemagne. En outre un examen réciproque des manuels d'histoire utilisés est en voie de réalisation entre l'Allemagne et les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Autriche, la Suisse, la Norvège et le Danemark. Une rencontre internationale de professeurs d'histoire doit avoir lieu à Brunswick au printemps 1951.

B. I. E.

MITTEILUNGEN DES SEKRETARIATES * COMMUNICATIONS DU SECRETARIAT

Bureaustunden

während den Sommerferien (9. Juli bis 11. August)
 von Montag bis und mit Freitag 07.30—12.00
 12.30—16.00
 Samstag 08.00—12.00

Heures de bureau

pendant les vacances d'été (du 9 juillet au 11 août)
 du lundi jusqu'au vendredi 07.30—12.00
 12.30—16.00
 samedi 08.00—12.00



Wir schenken Ihnen 1 Franken!
 .. denn für **4** gefüllte «MERKUR»-Sparkarten erhalten Sie **5** Reisemarken à **Fr. 1.-**



„MERKUR“
 Kaffee-Spezialgeschäft

Klaviere Harmoniums

Grosse Auswahl in Gelegenheits-Instrumenten. Tausch. Teilzahlungen – Verlangen Sie bitte Lagerlisten

Hugo Kunz, Nachfolger
 von E. Zumbrunnen
 Bern, Gerechtigkeitsg. 44

128

Gepflegte Möbel und Wohnausstattungen

Polstermöbel
Vorhänge

E. Wagner, Bern
 Kramgasse 6, Telefon 23470

Für Schulreisen in Thunersee-Gegend
 finden Sie gute Verpflegung im

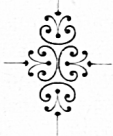
Café Beatus, Sundlauenen
 bei den Beatushöhlen

156

Schwaller
MÖBEL Möbelfabrik Worb
 E. Schwaller AG. - Tel. 7 23 56

Vom kleinen Einzelmöbel bis zur wohldurchdachten Inneneinrichtung werden alle Möbel in unsern eigenen Werkstätten hergestellt. – Keine Serienfabrikate! Eigene Polster- und Tapeziererwerkstätten.

KUNDEN-
Werbung
 DURCH
 INSERATE




Alle Systeme 264

Wandtafelabrik F. Stucki, Bern
 Magazinweg 12 Telephon 22533
 Beratung kostenlos

Goldwil ob Thun (1000 m)

Hotel Jungfrau

Prächtige Aussicht auf See und Alpen; milde Lage; naher Tannenwald; komfortables, ruhiges Haus; fliessendes Wasser. Gepflegte Küche. Prospekte. Telephon 033-2 40 07. Familie Friedli-Feldmann